



Marché de Noël 2017

BULLETIN DE RESERVATION

A retourner avant le 15 Novembre 2017

au Comité des Fêtes de Houdemont

4, rue du Maréchal Leclerc – 54180 HOUEMONT

Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que vous n'êtes pas intéressé.

Entreprise ou NOM et Prénom :

Aucune réservation ne pourra être faite par une tierce personne

Adresse :

Adresse mail : **N° Tél :**

Immatriculation de votre véhicule :

Demande à participer, comme exposant au

Marché de Noël – Samedi 25 et Dimanche 26 Novembre 2017 - Salle des sports du Mancès

Un accusé de réception sera adressé par mail (sinon, joindre une enveloppe timbrée).

Thème de votre exposition :

Matériel souhaité :

Tables (2 mètres)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	
Grilles Caddy	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	(dans limites des grilles disponibles)
Electricité	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	(prévoir rallonges et multiprises)

ATTENTION :

Le Comité ne fournissant aucun siège, pensez à apporter les vôtres.

Le montant de la réservation est valable **pour les deux jours**. Nous n'accorderons **pas de réduction** pour la participation à **une seule journée**.

Joindre un chèque de 17€, établi à l'ordre du "Comité des Fêtes de Houdemont", correspondant au règlement de la réservation.

Joindre, également, la photocopie de l'inscription au registre **SIRET ou SIREN ou d'une pièce d'identité officielle**, ainsi qu'une **attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers**.

Un repas (menu surprise préparé par l'organisatrice) sera proposé aux exposants le dimanche à midi. Le prix du repas est fixé à **12€** et sera payable d'avance par chèque au Comité des Fêtes. **Ce chèque du repas ne devra pas être cumulé avec celui de l'inscription pour l'exposition. (Deux chèques distincts)**

Participera au repas : non oui (préciser le nombre de personnes.....)

Par mon inscription, je m'engage à me conformer à la législation et à respecter le règlement intérieur, joint, de la manifestation.

Date :

Signature :

Organisation : Salle des sports du Mancès 54180 HOUEMONT

Samedi 25 novembre 2017

- 10 heures : accueil et installation des exposants
- 14 – 18 heures : ouverture au public

Dimanche 26 novembre 2017

- 10 heures – 18 heures : ouverture au public
- 18 heures : rangement des stands

Les inscriptions seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée. Pour tout renseignement, vous pourrez nous contacter à l'adresse mail suivante : marche.noel.houdemont@gmail.com

Règlement intérieur du Marché de Noël :

- Article 1 : Les participants s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique. Ils sont tenus de respecter toutes obligations mises à leur charge par les lois et décret en vigueur à la date de la manifestation, ainsi que le présent règlement intérieur
- Article 2 : Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre public au sein de la manifestation et ce, sans indemnisation.
- Article 3 : Le Comité des Fêtes se réserve le droit de disposer de l'emplacement d'un exposant qui serait absent à l'heure de l'ouverture au public, sans avoir prévenu le Comité de son retard
- Article 4 : En cas de désistement - non justifié - moins de 8 jours francs avant le début de la manifestation ou d'absence – non justifiée - le jour même, le chèque de réservation sera encaissé.
- Article 5 : La réservation engage l'exposant à ne pas quitter son stand avant l'heure de fermeture de la manifestation
- Article 6 : En cas de non respect de la législation (cf. article 1 du présent règlement), de vol ou d'accident, le Comité des Fêtes ne pourra être tenu pour responsable.
- Article 7 : Chaque exposant est responsable de son matériel. La vente d'arme est prohibée, l'introduction de substances dangereusement nocives ou explosives est interdite. Toute démonstration présentant le moindre caractère de dangerosité est interdite.
- Article 8 : Chaque exposant est responsable des dommages causés à un tiers ou à du matériel ne lui appartenant pas et doit être assuré pour ce risque.
- Article 9 : Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté.
- Article 10 : La présence d'animaux est interdite dans la salle.
- Article 11 : Il est interdit de fumer dans la salle.
- Article 12 : Les décisions du Comité des Fêtes sont irrévocables et sans appel.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :